



ARRÊTÉ

portant sur la limitation ou l'interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département d'Ille-et-Vilaine

Le Préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le livre II, partie législative du Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-3, L.211-8, L.214-18, L.215-1 et L.215-10 ;

Vu le livre II, partie réglementaire du Code de l'Environnement et notamment les articles R.211-66 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R2212 à 2215 ;

Vu le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

Vu le code pénal et notamment les articles R610-1 et L131-13;

Vu le code de la santé publique et notamment son livre III;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure notamment l'article R1321-9;

Vu le code rural et de la pêche maritime :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie :

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Rance Frémur Baie de Beaussais approuvé le 9 décembre 2013 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine approuvé le 2 juillet 2015 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Couesnon approuvé le 12 décembre 2013 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins côtiers de la région de Dol approuvé le 6 octobre 2015 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sélune approuvé le 20 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2021-06-11-00012 du 11 juin 2021 fixant le cadre des modalités de préservation et de gestion de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/SEE/0274 du 29 mai 2020 définissant les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2021-09-17-00001 du 17 septembre 2021 portant sur la limitation ou l'interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/SEE/0160 du 8 septembre 2021 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique ;

Considérant la moyenne glissante sur 5 jours consécutifs du débit journalier (Q5J) des cours d'eau dans le département au 21 septembre 2021 ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°35-2021-06-11-00012 susmentionné définit les règles de déclenchement et de levée des différents niveaux de sécheresse ;

Considérant que l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°35-2021-06-11-00012 susmentionné définit les seuils des différents niveaux de sécheresse pour les cours d'eau suivis dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que les QJ5 de « La Veuvre [Le Chevré] à la Bouëxière – Le Drugeon (J7083110) » au 21 septembre 2021 est inférieur à son seuil de vigilance fixé par l'arrêté préfectoral n°35-2021-06-11-00012 susmentionné ;

Considérant que le QJ5 de « La Chère à Derval [Pont RN137] (J7833010) » et celui du Semnon à Bain-de-Bretagne [Rochereuil] au 21 septembre 2021 sont inférieurs à leur seuil d'alerte respectif fixé par l'arrêté préfectoral n°35-2021-06-11-00012 depuis plus de 3 jours ;

Considérant que le département Loire-Atlantique est en alerte sécheresse sur la zone d'alerte n°1 « Vilaine » en application de l'arrêté n°2020/SEE/0274 susmentionné et qu'il est nécessaire d'assurer une cohérence d'action à l'échelle des bassins hydrographiques ;

Considérant l'absence ou les faibles précipitations à court et moyen long terme sur le département d'Ille-et-Vilaine :

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1er : maintien de l'état de vigilance sécheresse sur le département d'Ille-et-Vilaine

Le département d'Ille-et-Vilaine est maintenu en état de vigilance sécheresse. Cette situation implique les mesures suivantes :

- Interdiction de manœuvrer les vannes pouvant influencer le réseau hydrographique. Cette mesure ne concerne pas les barrages ayant pour vocation le soutien d'étiage et/ou l'alimentation en eau potable.
- Réduction volontaire des consommations d'eau quelle que soit son origine;
- Communication de la Préfecture vers le grand public, en particulier diffusion sur le site internet de l'État des décisions prises en application du présent arrêté.

Article 2 : maintien de l'état d'alerte sécheresse sur le secteur n°7 « Chère » et déclaration de l'état d'alerte sécheresse sur le secteur n°5 « Rive gauche de la Vilaine »

Le secteur n°7 « Chère », visé à l'annexe 1-2 de l'arrêté n°35-2021-06-11-00012 susmentionné, est maintenu en état d'alerte sécheresse.

Le secteur n°5 « Rive gauche de la Vilaine », visé à l'annexe 1-2 de l'arrêté n°35-2021-06-11-00012 susmentionné, est placé en état d'alerte sécheresse.

Cette situation implique la mise en œuvre de l'ensemble des mesures d'alerte sur la thématique « milieu aquatique (MA) » de l'annexe 3 de l'arrêté n°35-2021-06-11-00012 susmentionné et rappelé en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : durée et modifications des présentes dispositions

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de ce jour. Elles demeurent en vigueur pendant jusqu'au 31 octobre 2021, sauf dans le cas où l'état de la ressource justifierait de nouvelles mesures. Elles peuvent cependant être levées avant cette date si la situation de vigilance est elle-même levée sur l'ensemble du département.

Les mesures de vigilance peuvent être levées si les débits des cours d'eau et les niveaux des barrages remontent significativement. Même dans ce cas, elles peuvent être maintenues ou adaptées si la situation de la ressource en alimentation en eau potable le nécessite.

Cette situation implique une réduction volontaire des consommations de l'eau quels que soient les usages : domestique, industriel, agricole et services publics.

Article 4: abrogation

L'arrêté préfectoral n°35-2021-09-17-00001 du 17 septembre 2021 portant sur la limitation ou l'interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département d'Ille-et-Vilaine est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : Suites judiciaires

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5° classe (article R.216-9 du code de l'environnement).

Article 6 : voies et délais de recours

Il peut être déposé dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant la Ministre de la transition écologique ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES
 Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site https://www.telerecours.fr
 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite par absence de réponse dans les deux mois du recours, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contention devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 7 : exécutions

- le secrétaire général de la préfecture,
- les sous-préfets des arrondissements de Saint-Malo, Redon et Fougères-Vitré,
- le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, la directrice de l'agence régionale de santé de Bretagne, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, le chef du service départemental de l'office française de la biodiversité, les maires des communes du département d'Ille-et-Vilaine;
- le directeur départemental des Territoires et de la Mer,

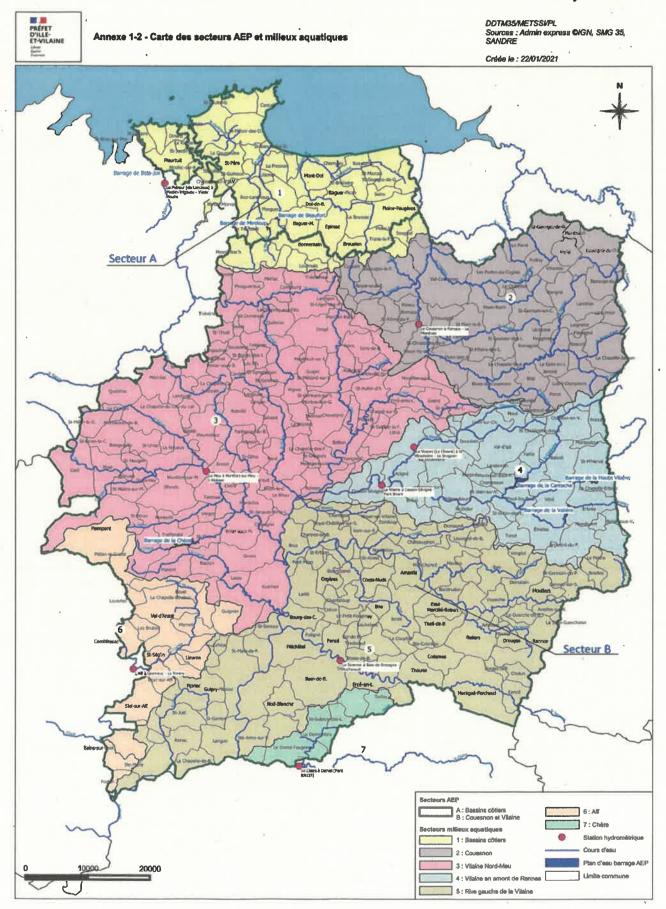
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rennes, le 2 9 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME

Annexe 1 - carte des secteurs de l'annexe 1-2 de l'arrêté °35-2021-06-11-00012 du 11 juin 2021



Annexe 2- rappel des mesures appliquées aux secteurs «milieux aquatiques (MA)» en vigilance et alerte de l'annexe 3 de l'arrêté °35-2021-06-11-00012 du 11 juin 2021

Mesures	Vigitance	Alerte	Dérogations	Thématique	P	E	C	A
Manceuvre des vannes générant des à- coup sur le réseau hydrographique	interdit Sauf barrages ayant pour vocation te soutien d'étiage et/ou l'alimentation en eau potable.		Sur demande argumentée à la Direction Départementale des Territoires et de la Nuclea. L'absence de réponse dans un détai de 2 semaines vaut décision de rejet.	N&A.	x	x	x	x
Vidange des plans d'eeu	auliorisé '	interdit Seuf barrages ayant pour vocation le soutien d'étiage et/ou l'alimentation en eau potable.	Sur demande argumentée, notamment urgence, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. L'absence de réponse dans un délai de 2 semaines vaut décision de rejet.	MA	x	x	x	x
Remplissage des plans d'eau	réduction volontaire des consommations	interdit		MA	x	х	х	х
Nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers et toitures		Interdit sauf pour les professionnels équipés de lences à haute pression.		MA	x	x	×	X
Nettoyage de la voirie (chaussées, trottoirs, caniveaux)	réduction volontaire des consommations			MA	x	x	x	x
Nettoyage des véhicules, des bateaux Y compris par dispositifs mobiles	réduction volontaixe des consommátions	interdit hors station de lavage		MA	x	x	x	×
Arrosage des jardins polagers		autorisé	·	MA	x			
Travaux sur les stations d'épuration, sur les postes et lout autre travaux sur les systèmes d'assainissement des collectivités ou des industriels, susceptible d'occasionner des rejets dans les milieux aquatiques		autorisė	Sur demande argumentée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour les collectivités auprès de l'inspection des installations classées pour le ICPE L'absence de réponse dans un détai de 2 semaines vaut décision de rejet.	MA		×	x	
Vidange et remplissage des piscines ouvertes au public		autorisé	Sur démande argumentée à FARS L'absence de réponse dans un détai de 2 semaines vaut décision de rejet.	MA		x	x	
Vidange et remplissage des placines familiales à usage privé et des piscines communes dans les résidences privées		interdit pour les piscines de plus de 1m³ Seuf remptissage lé à la sécurité de l'ouvrage, notamment premier remptissage des piscines enterrées		MA	x	x		
Réduction de la conscrangation en eas		5 % de la consommation hebdomadaire moyenne de l'année hors période de sécheresse**	·					
utiliser dans les différents process relatif aux usages industriels	relevé des compteurs à fréquence mensuelle	relevé des compteurs à fréquence bimensuelle		MA		Ŕ		
	bilan mensuel des mesures mises en place et des économies d'eau réalisées en application des mesures de réduction de la consommation d'eau.							
Imigation agricole des cuttures spéciales (légumes de plein champ, légumes industrie, maralichage diversifié, plantes aromatiques, hortculture, vergers, petits vergers)	réduction volontaire des consommations	Interdit de 12h à 18h°		MA				×
	réduction volontaire des consommations			MA				×
trigation agricole par réutilisation des eaux usées traitées des STEU ****	réduction volontaire des consommations	ráduction volontaire des consommations	·	MA		Г		x
Irrigation agricole des autres types de cultures		Interdit de 11h à 18h *		MA	Г	Г		x
Hygiène, abreuvement du bétail	autorisė			MA				×
								1
	Manceuvre des vannes générant des à- coup sur le réseau hydrographique Videnge des plans d'eeu Remplissage des plans d'eeu Nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers et toitures ; Nettoyage des véhicules, des bateaux Y compris par dispositifs mobiles Arrosage des jardins potagers Travaux sur les stations d'épuration, sur les poetes et lout autre travaux sur les systèmes d'assainissement des collectivités ou des industriels, succeptible d'occasioner des rejets dans les milieux aquatiques Videnge et remplissage des piscines ouvertes eu public Videnge et remplissage des piscines communes dans les résidences privées Réduction de la consommation en eau utiliser dans les différents process relatif aux usages industriels trigation agricole des cultures spéciales (légumes de plain champ, légumes industrie, maratichage diversifié, plantes aromatiques, horticulture, vergers, petits vergers) Irrigation agricole des serres dont culture horticole sous serre et jeunes plants sous turnel et en pépinière Irrigation agricole des serres dont culture horticole sous serre et jeunes plants sous turnel et en pépinière Irrigation agricole des serres dont culture lorigation agricole des sutres types de cultures	Manceuvre des vannes générant des àcoup sur le réseau hydrographique Videnge des plans d'eeu Remplissage des plans d'eeu Nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers et toitures Nettoyage des veite (chaussées, trottoirs, caniveaux) Nettoyage des véhicules, des baleaux y compris par dispositifs mobiles Arrosage des jardins polagers Travaux sur les stations d'épuration, sur les postes et tout autre travaux sur les systèmes d'assainissement des collectrités ou des industriels, susceptible d'occasionner des rejets dans les milieux aquatiques Vidange et remplissage des piscines ouvertes au public Vidange et remplissage des piscines familiates à usage privé et des piscines communes dans les résidences privées Réduction de la consommation en eau utiliser dans les différents process relatif aux usage industriels billan mansuelle des mesur (fégumes de plein champ, légumes (industrie, maralichage diversité, plantes aromatiques, horticulture, vergers, petits vergers) Irrigation agricole des certes des cultures spéciales en réduction de la consommations vergers petits vergers petits vergers petits et en pépinière Irrigation agricole par réudification des eux usées traitées des STEU ***** Irrigation agricole par réudification des eux usées traitées des STEU **** Irrigation agricole des autres types de cultures des consommations	Manceuvre des vannes générant des à coup sur le réseeu hydrographique Videnge des plans d'eeu Remplissage des plans d'eeu Remplissage des plans d'eeu Remplissage des plans d'eeu Remplissage des plans d'eeu Retroyage des façades, terrasses, murs excaliens et tolures Retroyage des véhicules, canivessur) Nettoyage de la voicie (chaussides, trottoirs, canivessur) Nettoyage des véhicules, des bateaux y' compris par dispositifs mobiles Arroage des jardins polagers Traveux sur les stations d'épuration, sur les postes et tout autre traveux sur les systèmes des industriels, susceptible d'occasionnes des relets dans les milleux aquatiques Vidange et remplissage des piscines ouvestes et public et milleux aquatiques Vidange et remplissage des piscines communes dans les résidences privées Vidange et remplissage des piscines duris les résidences privées Vidange et remplissage des piscines duris les résidences privées Vidange et remplissage des piscines duris les résidences privées Vidange et remplissage des piscines duris les résidences privées Vidange et remplissage des piscines duris les résidences privées Vidange et remplissage des piscines duris les résidences privées Vidange et remplissage des piscines duris les résidences privées Vidange et remplissage des piscines duris les résidences privées Vidange et remplissage des piscines duris les résidences privées Vidange et remplissage des piscines duris les résidences privées Vidange et remplissage des piscines duris les résidences privées Vidange et remplissage des piscines duris les résidences privées Vidange et remplissage des piscines duris les résidences privées entre les résidences privées Vidange et remplissage des piscines duris les résidences des résidences privées entremplissage des piscines duris les résidences des piscines duris les résidences privées des compleurs à fréquence menuelle par les résidences des résidences des résidences les réduction volontaire des consommations Interdit de 11h à 18h * Interdit de 11h à 18h * Int	Menceuvre des vannes giniferent des à coup sur le réseau hydrographique. Videnge des plans d'eau Remplisage d'	Memoraume des varames générent des à coupe ser le réseau trydrographiques Sud berrages eyest pour vocation is soution d'étisque etcu l'abenne de la Direction Dépositementatie de la Direction Dépositementatie de la Camerande surprise des la Camerandes sur des des la Camerandes surprise des la Camerandes sur des des des la Camerandes sur des des des la Camerandes surprise des la Camerandes surpris	Memoranome des varmans générem des à la cocopa ser in révenu hydrographique de la cocopa ser in révenu de la cocopa del cocopa de la cocopa del	Marcacover des varanes glanfrent des à- coups aux le réseau hydrographique. Sauf berrages eyent pour coultier le soudien d'élègee étra Tallmentation en eau polable. Videnge des plans d'eau autorisé autorisé Sur ferrages eyent pour vocation le soudien d'élègee étra polable, le conscionance des un délair de 2 emanaiere vant décision ne reput. Net propies par de plans d'eau Remplissage des plans d'eau Remplissage des plans d'eau Remplissage des plans d'eau Remplissage des plans d'eau réduction volonisère des consommistions réduction volonisère des consommistions réduction volonisère des consommistions réduction volonisère des endorsée autorisé Infarctit surface des la fections MA X X X X X X X X X X X X X X	Mancataves des vannes généramit des àcoups aux le réseaux lydrographique. Mancataves des vannes généramit des àcoups aux le réseaux lydrographique. Mancataves des plans d'eau Autorisé Autorisé Rémertation en eau potable. Rémertation le soutien d'étige étou l'autorisé et de la Mar. L'adiament de réponse des un détait de 2 semaines vaux décision de régle. Mancataves des plans d'eau Autorisé Rémertation le soutien d'étige etou l'autorisé des la Mar. Methysage des plans d'eau Nethysage des façades, lamasses, mus, secalism et character des potables. Préduction volontaire des connomnations Mancataves des plans d'eau Autorisé des plans d'eau Préduction volontaire des connomnations Mancataves des plans de la lucir des lucir de la lucir de la lucir de la lucir des lucir de la lucir des lucir de la lucir des lucir de la lucir de la lucir des lucir de la lucir des lucir de la lucir de la lucir des lucir de la lucir de la lucir des lucir de la luc

^{*}Ces horaires s'appliquent aussi à l'irrigation à partir des eaux visées au paragraphe 3 de l'article 2 ou de réutilisation d'effluents traités
** cadre général d'application aauf si une dégradation de la qualité de l'eau de baignade est observée et qu'elle ne répond plus aux exigences réglementaires

^{***} cadre général d'application sauf si :
-l'arrêté préfectoral encadrant l'activité prévoit des prescriptions relatives aux économies d'eau à réaliser en cas de sécheresse,

Ou du distriel peut présenter un diagnostic de moins de 5 ans portant sur son procèdé et proposant un plan d'actions de réduction des consommations d'eau qu'il s'est engagé à mettre en œuvre, Ou

Cui - l'industriel peut démontrer que ses besoins en eau utilisée pour le procédé de fabrication ont été réduits au minimum (e.g mise en œuvre des techniques les plus économes du sacteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique reconnue pour le secteur d'activité).

^{****} Concernant la réutilisation des eaux usées traitées issues des stations de traitement des eaux usée (STEU), un réglementation spécifique est associée et doit être respectée

légende des usagers